



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels, 1 February 2022
MARE.C5/CR/il/Ares(2022)

Objet : Conseils du AC EOS sur la gestion du risque d'étranglement dans les EOS après les exemptions

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci pour votre e-mail du 9 décembre dans lequel vous partagez l'avis du Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales sur la gestion des risques d'étranglement après les dérogations.

Nous nous félicitons de cet avis, qui fournit un aperçu précieux des points de vue des parties prenantes sur les pêcheries des eaux occidentales du Nord, et au niveau des quatre bassins maritimes qui y sont englobés (mer Celtique, ouest de l'Écosse, mer d'Irlande et Manche). J'apprécie grandement le travail qui a été consacré à sa préparation, en particulier l'approche constructive adoptée pour signaler les défis existants ainsi que pour examiner leurs causes et définir les moyens possibles d'y faire face.

Il s'agissait d'éléments d'une importance majeure pour la discussion sur les possibilités de pêche de 2022, et ils sont importants à la lumière de la discussion à venir sur le plan de rejets pour 2023, et pour les discussions sur toute autre mesure technique dans ces zones.

Comme vous le soulignez à juste titre, les avis scientifiques de cette année ont dévoilé des défis croissants pour ces bassins maritimes. Dans les EOS, la nature halieutique mixte des pêcheries démersales rend la recherche d'équilibres substantiellement difficile. Les éléments que vous nous apportez dans vos conseils, et la discussion tenue dans les groupes de travail du conseil consultatif, où les collègues de MARE ont eu l'occasion de participer, sont des apports clés pour construire les connaissances nécessaires pour appuyer les décisions de gestion. Je pense que nous avons été en mesure de trouver le bon équilibre et de trouver de bons compromis entre les trois piliers de la durabilité de la PCP en ce qui concerne les possibilités de pêche de 2022.

Sans vouloir entrer dans trop de détails, je voudrais profiter de l'occasion pour partager quelques observations générales:

- Dans l'ensemble, l'analyse du CC EOS identifie dans les eaux occidentales un total de risques d'étranglement modérés ou élevés pour 21 des 37 stocks répertoriés dans le tableau. Il s'agit notamment de pêcheries importantes et précieuses ou autrement emblématiques, comme la morue ou le merlan de la mer Celtique. Cependant, il convient également de souligner que pour 16 de ces stocks, le risque d'étouffement est minime ou inexistant. En outre, il est important de lire ces résultats avec prudence car l'analyse se fonde sur les données de capture du CSTEP de 2015 et 2016. Depuis 2016, les profils de capture peuvent avoir changé à mesure que de nouvelles mesures techniques ont été mises en œuvre. Nous considérons

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tel. +32 22991111
Office: J-99 05/014 - Tel. direct line +32 229-50483

charlina.vitcheva@ec.europa.eu

donc que les mesures les plus récentes pourraient ne pas encore être bien reflétées dans les résultats de cette analyse.

- J'apprécie la liste des défis que vous avez soulignés dans la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Je voudrais souligner les discussions importantes qui sont sur le point de commencer, y compris la formulation de la recommandation conjointe du groupe des États membres des EOS pour le plan de rejets pour 2023, sur laquelle le conseil consultatif sera consulté. Il est fondamental que ces idées soient bien prises en compte dans ce processus. Je note à cet égard la recommandation d'évaluer d'abord les mesures techniques actuellement en place et leur efficacité à améliorer la sélectivité avant d'envisager des mesures supplémentaires. C'est certainement un point de vue que partage la Commission. La prévention d'une situation d'étranglement n'est pas nécessairement une raison légitime unique de maintenir ou d'introduire une exemption, nous devons rechercher des approches alternatives lorsque cela est possible.
- Dans votre avis, vous faites référence à la flexibilité inter-espèces comme un autre outil prévu par l'article 15 de la PCP comme approche d'atténuation du problème de calage. Je voudrais rappeler que la plupart des stocks d'EOS sont partagés avec le Royaume-Uni et que, par conséquent, toute mesure dépend de discussions et de consultations avec l'autre partie. À cet égard, je voudrais saluer votre référence au besoin de solutions créatives et innovantes en matière de gestion de l'espace, de mesures techniques et, dans certains cas, d'équilibre entre les intérêts socio-économiques à court et à long terme. Le 29 décembre, le règlement délégué (UE) 2021/2324 de la Commission modifiant le règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des mesures techniques applicables à certaines pêcheries démersales et pélagiques en mer Celtique, en mer d'Irlande et dans la d'Ecosse a été publié. Comme convenu avec le Royaume-Uni, les mesures techniques dans ces bassins maritimes, et en particulier en mer Celtique, vont faire l'objet de discussions avec le Royaume-Uni dans le cadre du Comité spécialisé pour la pêche (SCF). Comme indiqué dans vos conseils, plusieurs situations difficiles subsistent dans les EOS, mais la priorité doit être donnée aux mesures d'évitement qui visent à ce que les poissons indésirables n'entrent pas dans l'engin en premier lieu. Je ne pourrais pas être plus d'accord avec ce principe. La recherche de ces mesures peut nécessiter d'aller au-delà de la norme. C'est ici que nous devrions tous être prêts, si besoin est, à concevoir des approches judicieuses et à nous engager dans des solutions tournées vers l'avenir qui contribuent à assurer la durabilité des stocks.
- Dans votre avis, vous faites plus d'une fois référence à des problèmes de disponibilité et d'exhaustivité des données, notamment en ce qui concerne certaines pêcheries pélagiques et hauturières, soulignant le défi supplémentaire que cela représente puisqu'il empêche par exemple une analyse complète du risque d'étouffement pour ces groupes d'espèces. Nous sommes conscients de certains problèmes de données. Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec les États membres pour trouver des solutions permettant de surmonter ces problèmes. Il est certain que la situation actuelle de pandémie n'aide pas. Dans le même temps, les efforts se poursuivent pour fournir un cadre actualisé afin de soutenir la politique de collecte de données sur la pêche de l'UE. Je voudrais attirer votre attention sur le programme pluriannuel de l'UE récemment approuvé (le 13 janvier) pour la collecte de données à partir de 2022.
- En ce qui concerne la dimension écosystémique dans la gestion des pêches, je reconnais les éléments véhiculés dans l'avis. Le CIEM a inclus ces informations dans ses fiches d'avis sur les captures et dans ses aperçus des écosystèmes, notamment pour la grande mer Celtique. Mes services ont suivi ces éléments de près, y compris les résultats du groupe de travail

WKIRISH du CIEM. L'approche écosystémique de la gestion des pêches est centrale pour la PCP et elle est donc centrale dans le travail que nous développons et mettons en œuvre. Nous étudions le format optimisé pour le développement ultérieur de cette discussion, la DG MARE cherche à continuer à y jouer un rôle clé.

Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse. Si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des Conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,

[e-signed]
Charlina VITCHEVA